



Nations Unies

ICCD/COP(14)/7-ICCD/CRIC(18)/2



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
4 juillet 2019
Français
Original : anglais

Conférence des Parties

Quatorzième session

New Delhi (Inde), 2-13 septembre 2019

Point 6 a) de l'ordre du jour provisoire

Programme et budget

Programme et budget de l'exercice biennal 2020-2021

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-huitième session

New Delhi (Inde), 3-12 septembre 2019

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

Plan de travail pluriannuel général relatif à la Convention (2020-2023) et programme de travail biennal chiffré pour la Convention (2020-2021)

Note du secrétariat*

Résumé

Le présent document expose les projets de plan de travail et de programme de travail du secrétariat et du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Il donne également un aperçu des ressources humaines et financières nécessaires pour chaque programme et doit être examiné en parallèle avec les documents relatifs au budget-programme (ICCD/COP(14)/6) et aux résultats (ICCD/COP(14)/8 et ICCD/CRIC(18)/3).

* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Liste d'abréviations	1-4	3
I. Introduction	5-12	4
II. Perspectives des quatre prochaines années : 2020-2023	13-81	4
III. Programme de travail biennal chiffré pour 2020-2021	13	8
A. Aperçu des ressources nécessaires.....	13	8
B. Besoins en ressources du secrétariat	14-59	8
C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial	60-81	19
IV. Conclusions et recommandations	82	22
Annexes		
I. Organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial		23
II. Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget		24

Liste d'abréviations

COP	Conférence des Parties
CRIC	Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
CST	Comité de la science et de la technologie
DEA	Direction exécutive et administration
REPM	Relations extérieures, politiques et mobilisation
FEM	Fonds pour l'environnement mondial
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
IPBES	Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
NDT	Neutralité en matière de dégradation des terres
GDT	Gestion durable des terres
STA	Science, technologie et application
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
OMM	Organisation météorologique mondiale

I. Introduction

1. Par sa décision 1/COP.13, la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) a prié le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2020-2023), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à sa quatorzième session. Dans sa décision 10/COP.13, elle a en outre prié le Secrétaire exécutif d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2020-2021. Le présent document contient le plan de travail quadriennal général (2020-2023) et le programme de travail biennal chiffré (2020-2021) des institutions et organes de la Convention.
2. Le plan de travail s'appuie sur le Cadre stratégique de la Convention 2018-2030 que la COP a adopté à sa treizième session¹. Il se présente sous la forme d'un cadre de résultats quadriennal concis qui met l'accent sur des objectifs de fond ambitieux et qui constitue la contribution du secrétariat et du Mécanisme mondial à la réalisation des objectifs visés par le Cadre stratégique.
3. Le programme de travail biennal chiffré est issu du cadre de résultats. Il énonce une proposition concrète de travaux qu'il convient de mener à bien au cours du prochain exercice biennal pour atteindre les objectifs du cadre de résultats. Il s'appuie sur les services du secrétariat et les domaines prioritaires du Mécanisme mondial.
4. Le présent document doit être lu en parallèle avec le document ICCD/COP(14)/6 relatif au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2020-2021 et les documents ICCD/COP(14)/8 et ICCD/CRIC(18)/3 sur les résultats de l'exercice biennal 2018-2019.

II. Perspectives des quatre prochaines années : 2020-2023

5. Ces dernières années, la Convention a été axée sur les travaux de construction, les Parties, le secrétariat et le Mécanisme mondial s'étant employés à poser les bases d'une mise en œuvre efficace.
6. Le fait que la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) soit considérée sur le plan politique comme une priorité de la coopération au niveau mondial a été confirmé en 2015, lorsque la NDT a été intégrée dans la cible 15.3 des objectifs de développement durable. Cette reconnaissance commence à se concrétiser par l'intérêt croissant qui est porté à l'appui aux activités menées dans ce domaine, comme en témoigne la décision prise en 2018 par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) d'augmenter de plus de 10 % le montant de son allocation aux domaines d'intervention « dégradation des sols » durant la septième période de reconstitution des ressources, ainsi que le fait que le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres a réussi à attirer des engagements de plus de 100 millions de dollars des États-Unis d'Amérique avant 2019.
7. En 2017, en adoptant le nouveau Cadre stratégique de la Convention 2018-2030, la COP a défini les objectifs généraux et les thèmes centraux de la Convention jusqu'en 2030. Peu après, un système actualisé de notification et d'examen a été lancé et mis à l'essai en 2018, sous la forme de rapports nationaux. Le Cadre stratégique de la Convention 2018-2030 et le système d'établissement de rapports nationaux, qui est en pleine évolution, représentent les objectifs convenus de la Convention et tiennent lieu d'outils permettant de suivre les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs. Ils structurent et orientent l'action menée au titre de la Convention et offrent un cadre à la mise en œuvre d'activités destinées à contribuer à la réalisation de l'objectif de NDT.
8. Au 1^{er} juin 2019, plus de 80 pays avaient atteint leurs cibles en matière de NDT, et quelque 40 autres pays s'y emploient actuellement. En outre, plus de 70 pays œuvrent à l'élaboration de leur plan de lutte contre la sécheresse. De toute évidence, les engagements

¹ Décision 7/COP.13.

mondiaux concernant la NDT et les objectifs de la Convention ne sont pas pris à la légère, et les Parties sont disposées à prendre des mesures au niveau national pour les remplir.

9. Le présent plan de travail pour 2020-2023 décrit la manière dont le secrétariat et le Mécanisme mondial prévoient d'aider les Parties à mettre en œuvre la Convention dans les années à venir, et celle dont le Cadre stratégique de la Convention 2018-2030 sera ainsi mis en avant. Si le plan de travail général s'articule autour des objectifs stratégiques de la Convention, le secrétariat et le Mécanisme mondial axeront leurs travaux dans les prochaines années sur deux grands objectifs étroitement liés qui consistent à faciliter et à accélérer la remise en état des terres dégradées et à encourager les investissements connexes. En d'autres termes, le secrétariat et le Mécanisme mondial s'efforcent de faire en sorte que :

a) La mise en œuvre des plans nationaux achevés relatifs aux objectifs de NDT et à la prévention des situations de sécheresse progresse bien dans les années à venir et fasse un jour reculer la dégradation des sols ;

b) Certaines des principales difficultés en matière d'investissement dans la remise en état des sols soient efficacement résolues, ce qui permettra d'augmenter la disponibilité des ressources devant servir à la mise en œuvre de la Convention et de favoriser la création d'emplois dans les domaines fondés sur la gestion des terres ainsi que la création de revenus.

10. En 2020-2021, le secrétariat et le Mécanisme mondial aideront les Parties à surmonter les obstacles techniques, réglementaires et sociaux à la remise en état des sols dégradés, à appliquer des mesures pour atteindre leurs cibles de NDT et à améliorer la résilience à la sécheresse. Le secrétariat continuera de recueillir et de diffuser des informations et des connaissances sur les approches et pratiques utiles et éprouvées, y compris sur le lancement de la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse, mise au point dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse. L'une de ses priorités consistera également à aider l'Interface science-politique à traduire les dernières découvertes scientifiques en orientations pratiques. En ce qui concerne les obstacles réglementaires, la quatorzième session de la COP sera la première à traiter de questions relatives à l'occupation des terres ; et pour ce qui est des obstacles sociaux, le secrétariat et le Mécanisme mondial offriront à la fois des orientations politiques et des outils concrets qui permettront de mieux associer les femmes à l'action en faveur de la remise en état des sols.

11. S'agissant de la promotion des investissements, le secrétariat et le Mécanisme mondial montreront que les mesures d'incitation à la remise en état des sols l'emportent largement sur celles qui incitent à leur dégradation. En 2020-2021, le Mécanisme mondial continuera de travailler sur les chaînes de valeur, l'atténuation des risques d'investissement et les partenariats public-privé visant en particulier les petits producteurs, souvent dans le cadre de l'Initiative africaine Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel. Le secrétariat continuera d'appuyer l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité, au titre de laquelle plusieurs pays africains ont déjà prévu de lancer des emplois verts dans les domaines fondés sur la gestion des terres. Le Mécanisme mondial continuera d'appuyer l'élaboration de projets de transformation en mettant l'accent sur les premières étapes du processus, dans lesquelles les ressources techniques et financières seraient sinon limitées. L'appui fourni visera également à faciliter le dialogue avec les principaux partenaires, à fournir des orientations sur l'intégration des questions de genre et à exploiter les synergies potentielles.

12. Le cadre de résultats relatif à la Convention pour 2020-2023 est présenté dans le tableau 1.

Tableau 1
Cadre de résultats relatif à la Convention pour 2020-2023

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir une gestion durable des terres (GDT) et contribuer à la NDT.	<p>1.1 Réduction de la superficie des zones touchées par la désertification et la dégradation des terres.</p> <p>1.2 Informations à jour sur l'état de désertification et de dégradation des terres.</p> <p>1.3 Les Parties utilisent des informations scientifiques découlant du processus de la Convention pour les aider à élaborer des politiques visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et à contribuer à la NDT.</p>	<p>1.1 Les Parties exécutent des activités destinées à atteindre les cibles qu'elles ont définies pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état.</p> <p>1.2 Les Parties ont accès à des données par défaut plus précises et à de meilleurs outils pour les prochains rapports nationaux qu'elles établiront au titre de la Convention.</p> <p>1.3 La coopération scientifique qui s'instaure en vertu de la Convention fournit des informations scientifiques qui aident à élaborer des politiques visant à lutter contre la désertification et la dégradation des terres et à contribuer à la NDT.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils techniques, partenariats et accès à des moyens de renforcement des capacités pour aider les pays à mener des activités devant leur permettre d'atteindre leurs cibles de NDT. • Poursuite du développement du système d'établissement de rapports au titre de la Convention et, avec l'appui de partenaires, amélioration de la qualité des données par défaut. • Appui à l'Interface science-politique en vue de la diffusion de nouvelles orientations sur la réalisation de l'objectif de NDT. • Publication de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales.
Améliorer les conditions de vie des populations touchées.	<p>3.1 Les Parties tirent profit des activités fondées sur la gestion des terres pour améliorer l'emploi, la stabilité et la sécurité.</p> <p>3.2 Les questions de genre sont de plus en plus prises en considération dans les plans de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.</p>	<p>3.1 Le potentiel des activités fondées sur la gestion des terres dans l'optique d'une amélioration de l'emploi, de la sécurité et de la stabilité est reconnu.</p> <p>3.2 Les Parties tirent profit des orientations et des conseils techniques que fournit la Convention pour intégrer les questions de genre dans la mise en œuvre et la conception de projets porteurs de changements au titre de la Convention.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité en Afrique. • Partenariats et orientations générales sur la GDT comme moyen d'accroître les possibilités économiques et de créer de la stabilité. • Conseils techniques, orientations générales et partenariats sur l'intégration des questions de genre dans la mise en œuvre et la conception de projets porteurs de changements au titre de la Convention.
Atténuer et gérer les effets de la sécheresse et renforcer la résilience des écosystèmes et la préparation des populations touchées, et améliorer les	2.1 Les effets de la sécheresse sont mieux atténués et gérés, grâce à l'appui et aux informations découlant du processus de la Convention.	2.1 Les Parties utilisent les informations découlant du processus de la Convention pour achever et mettre en œuvre les plans nationaux de lutte contre la sécheresse.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'Interface science-politique en vue de la diffusion d'orientations sur l'évaluation et le suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables

<i>Objectifs stratégiques de la Convention</i>	<i>Principaux résultats en 2020-2023</i>	<i>Indicateurs de résultats</i>	<i>Principaux produits en 2020-2021</i>
capacités d'intervention et de relèvement.	2.2 Des dispositifs d'alertes rapides en cas de sécheresse et/ou de tempête de sable et de poussière sont de plus en plus utilisés, grâce à l'appui et aux informations qui découlent du processus de la Convention.	2.2 Les Parties utilisent les informations découlant du processus de la Convention pour atténuer les effets des tempêtes de sable et de poussière.	à la sécheresse. <ul style="list-style-type: none"> • Lancement et perfectionnement de la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse. • Amélioration de la carte des sources mondiales et du guide technique de l'atténuation des effets des tempêtes de sable et de poussière. • Conseils techniques, partenariats et accès à des moyens de renforcement des capacités destinés à aider les pays à mener des activités de lutte contre la sécheresse et/ou les tempêtes de sable et de poussière.
Dégager des avantages environnementaux généraux d'une mise en œuvre efficace de la Convention.	4.1 Le processus de la Convention contribue aux synergies avec les autres Conventions de Rio et les mécanismes de coopération connexes sur les changements climatiques et la diversité biologique, et en tire avantage.	4.1 Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la Plateforme intergouvernementale science-politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) tiennent compte des contributions découlant du processus de la Convention. 4.2 La mise au point d'indicateurs communs avec les autres Conventions de Rio progresse.	<ul style="list-style-type: none"> • Appui à l'Interface science-politique pour porter à la connaissance des processus scientifiques relevant d'autres conventions les priorités et impératifs de la Convention. • Coopération avec les autres Conventions de Rio sur les indicateurs communs et certaines questions thématiques. • Conseils techniques et partenariats sur l'intégration des activités fondées sur la gestion des terres, en particulier celles concernant les objectifs de NDT dans les plans nationaux relatifs aux changements climatiques et à la diversité biologique.
Mobiliser des ressources financières et non financières importantes et additionnelles en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats mondiaux et nationaux efficaces.	5.1 Amélioration de l'accès aux ressources allouées à la mise en œuvre.	5.1 Éventail des sources de financement destinées à la lutte contre la dégradation des terres. 5.2 Amélioration de la capacité des pays parties touchés de traduire leurs idées de projet pour l'application de la Convention en projets de grande qualité.	<ul style="list-style-type: none"> • Partenariats stratégiques et collaboration avec des institutions financières internationales. • Appui à l'élaboration de projets de grande qualité.

III. Programme de travail biennal chiffré pour 2020-2021

A. Aperçu des ressources nécessaires

13. Comme cela a été précisé en détail dans le document relatif au budget-programme de l'exercice biennal 2020-2021 (ICCD/COP(14)/6), le Secrétaire exécutif propose de maintenir le budget de base au même niveau que celui de l'exercice biennal 2018-2019, en tenant compte des effets de l'inflation estimée à 1,5 %. Les informations sur les hypothèses retenues et la terminologie utilisée dans le budget figurent à l'annexe II. Les dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2020-2021 s'élèveront à 10,9 millions d'euros. L'organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial est présenté à l'annexe I, et la répartition des postes du secrétariat de la Convention (par programme) et du Mécanisme mondial est indiquée au tableau 2.

Tableau 2

Répartition des postes permanents du secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification (par programme) et du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2020-2021

<i>Catégorie</i>	<i>DEA</i>	<i>COM</i>	<i>REPM</i>	<i>STA</i>	<i>SA</i>	<i>MM</i>
Secrétaire général adjoint	1	0	0	0	0	0
Directeur	1	0	0	0	0	1
Personnel de la catégorie P (catégorie administrateurs)	2	2	6	9	0	9
Total partiel	4	2	6	9	0	10
Services généraux	1	3	2	3	1	4
Total	5	5	8	12	1	14

Abréviations : SA = Services administratifs ; DEA = Direction exécutive et administration ; COM = Communication ; REPM = Relations extérieures, politiques et mobilisation ; STA = Science, technologie et application ; et MM = Mécanisme mondial.

B. Besoins en ressources du secrétariat

1. Direction exécutive et administration

14. Le programme Direction exécutive et administration (DEA) coordonne les activités du secrétariat qui visent à appuyer les organes de la Convention et garantit l'efficacité et la cohérence globales des travaux du secrétariat. Il permet de conseiller le Président et le Bureau de la COP, de coordonner l'appui offert par le secrétariat pour les activités connexes et de fournir des conseils d'ordre institutionnel et juridique ou sur des questions de procédure.

15. Le Secrétaire exécutif définit les orientations stratégiques du secrétariat et du Mécanisme mondial et représente l'organisation à l'extérieur. Il tient des consultations avec les Parties, coordonne la coopération avec d'autres organisations et communique avec des parties prenantes dans le monde entier pour les encourager à adhérer aux objectifs et à la mise en œuvre de la Convention. Le Secrétaire exécutif adjoint aide le Secrétaire exécutif à gérer le secrétariat et à assurer la liaison avec les Parties et les institutions au niveau le plus élevé.

16. En 2020-2021, le programme DEA aura essentiellement pour objectif de promouvoir une mise en œuvre efficace en vue d'atteindre les objectifs du Cadre stratégique de la Convention 2018-2030, tout en contribuant aux engagements mondiaux, notamment les objectifs de développement durable et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. Une importance particulière sera accordée à la promotion

des partenariats et de la coopération en faveur d'une action concrète visant à atteindre les cibles de NDT définies par les Parties et à faire progresser la prévention des situations de sécheresse et le renforcement de la résilience.

17. Dans le cadre du programme DEA, le bureau de liaison de New York veillera à ce que les questions relatives à la Convention soient bien prises en compte dans les organismes des Nations Unies et dans les instances et manifestations qui revêtent une grande importance politique, notamment l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Il s'emploiera à sensibiliser des groupes ciblés au Siège de l'Organisation des Nations Unies et à fournir des informations et des conseils sur des questions concernant la Convention aux États Membres de l'Organisation et à des groupes d'intérêts tels que les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Il assurera également les services requis par le Groupe d'Amis pour les questions de désertification, de dégradation des sols et de sécheresse, et encouragera les partenariats et les initiatives qui concernent les terres et auxquels participent diverses parties prenantes, notamment des jeunes, des femmes, la société civile et les milieux universitaires. En collaboration avec d'autres services du secrétariat et du Mécanisme mondial, il recommandera d'accorder une attention accrue aux priorités de la Convention dans le cadre du FEM et des programmes de la Banque mondiale ainsi que dans le cadre du suivi des principaux processus et événements mondiaux.

18. Sur le plan interne, le programme DEA fait en sorte que le secrétariat devienne une organisation très performante disposant de solides compétences et dont l'efficacité et l'efficacités dans la prestation de services sont reconnues. Il coordonnera les activités de planification et de suivi axées sur les résultats, ce qui permettra au secrétariat de continuer à déterminer l'orientation et l'ordre de priorité de celles-ci de manière à ce que ses ressources limitées soient utilisées au mieux pour assumer le mandat confié par les Parties. Le Bureau de l'évaluation, qui fait partie du programme DEA, continuera de favoriser l'apprentissage interne pour une meilleure efficacité et d'accroître encore, grâce à des indicateurs de succès fondés sur des données factuelles, la transparence du secrétariat et du Mécanisme mondial et leur capacité à rendre compte.

19. Les besoins en ressources du programme DEA sont présentés dans le tableau 3.

Tableau 3

Budget de base du programme Direction exécutive et administration pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>	<i>Projet de budget 2020-2021</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
Dépenses de personnel	1 661 600	1 632 526	(1,7)
Services contractuels	65 000	65 975	1,5
Frais de voyage	255 986	259 826	1,5
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	67 499	68 511	1,5
Fournitures, marchandises et matériel	-	-	-
Équipement, véhicules et mobilier	-	-	-
Total	2 050 085	2 026 838	(1,1)

^a Postes inscrits au budget de base : 1 SGA, 1 D-2, 1 P-5, 1 P-3, 1 G.

2. Communications

20. Le plan de communication de la Convention a été élaboré en application de la décision 4/COP.13 pour aider les parties prenantes à la Convention à mettre en œuvre le Cadre stratégique 2018-2030 et à réaliser leurs ambitions dans les domaines de la NDT et de la résilience à la sécheresse. Les parties prenantes et les éventuels partenaires doivent

avoir accès à des moyens de communication innovants et avantageux qui appuient leurs travaux et permettent de les adapter à des fins diverses.

21. Au cours du prochain exercice biennal, le secrétariat entend renforcer l'image de la Convention grâce à l'utilisation efficace de diverses plateformes de communication, à la publication de messages adaptés à certains publics et à la diffusion d'un contenu convaincant étayé par des preuves scientifiques solides. Des messages cohérents et coordonnés seront diffusés dans le cadre de rencontres internationales et par les médias nationaux, régionaux et mondiaux. Les efforts de sensibilisation seront renforcés à l'aide d'un discours positif qui aura l'avantage de mieux faire comprendre le problème de la dégradation des sols et d'encourager l'action dans ce domaine.

22. En particulier, le secrétariat s'efforcera d'atteindre les objectifs suivants :

a) Améliorer la qualité du contenu des communications. Les activités de communication et de sensibilisation menées au titre de la Convention seront fondées sur des données et des faits vérifiés provenant des principaux rapports et publications du secrétariat de la Convention et d'autres organisations ou groupes concernés. Les données et les faits seront traduits et présentés sous forme d'informations qui dévoileront l'« aspect humain » des questions examinées de manière à les rapprocher de la vie de la population ;

b) Accroître l'attention accordée à la Convention dans les médias du monde entier. Le secrétariat continuera de consolider sa collaboration innovante avec les médias au moyen de partenariats, d'activités de renforcement des capacités, ainsi qu'en publiant des avis et des articles de fond et en améliorant les messages diffusés. Il s'emploiera également à accroître la communication avec les pays non anglophones en consolidant les relations médiatiques régionales et en développant les moyens de communication visuelle afin de venir à bout des barrières linguistiques. Les Ambassadeurs des zones arides au titre de la Convention, qui représentent diverses optiques, tant du point de vue du genre que sur les plans géographique ou linguistique, seront des partenaires stratégiques afin d'accroître l'intérêt porté par le public aux questions liées à la Convention ;

c) Maximiser la portée des médias traditionnels et sociaux en continuant à développer les contenus multimédias, tout en mettant l'accent sur les contenus visuellement attrayants qui suscitent l'intérêt du public et incitent à prendre des mesures pour lutter contre la dégradation des sols et la désertification. Une stratégie de production multimédia sera mise au point pour favoriser une promotion intégrée dans les médias en ligne et les médias sociaux aux fins de la publication de contenus et de nouvelles d'actualité ;

d) Promouvoir le programme ambitieux « Terre pour la vie » en amont. Ce programme sera remanié de manière à pouvoir servir non seulement de produit de communication, mais aussi d'outil de sensibilisation à l'appui de la cible 15.3 des objectifs de développement durable.

23. Les ressources nécessaires aux activités de communication sont présentées dans le tableau 4.

Tableau 4

Budget de base des communications pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>	<i>Projet de budget 2020-2021</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
Dépenses de personnel	-	1 021 090	-
Services contractuels	-	101 500	-
Frais de voyage	-	-	-
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	-	-	-

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>	<i>Projet de budget 2020-2021</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
Fournitures, marchandises et matériel	-	-	-
Équipement, véhicules et mobilier	-	-	-
Total	-	1 122 590	-

^a Postes inscrits au budget de base : 1 P-5, 1 P-3, 3 G.

3. Relations extérieures, politiques et mobilisation

24. Le programme Relations extérieures, politiques et mobilisation (REPM) contribue à mettre les questions relatives aux terres et à la sécheresse à l'ordre du jour de programmes clefs, aux niveaux mondial et régional, et à renforcer la participation des parties prenantes et partenaires essentiels. En soulignant le rôle important que joue la gestion durable des terres et des ressources en eau comme élément accélérateur de la réalisation des objectifs de développement durable et comme moyen de renforcer la résilience des écosystèmes et des populations, le programme REPM offre un cadre directif de nature à favoriser une prise de décisions efficace et à accélérer la mise en œuvre de la Convention.

25. Dans le cadre du programme REPM, les unités de coordination régionale continueront de favoriser et de resserrer la coopération entre régions et en leur sein, en facilitant les échanges d'informations et le renforcement des capacités et en fournissant un soutien logistique, un appui opérationnel et des services de coordination aux Parties visées par chacune des annexes. Elles mettront l'accent sur une ou plusieurs priorités, en fonction de la région visée.

26. Au cours de l'exercice biennal 2020-2021, le programme REPM sera articulé autour des trois priorités suivantes :

a) L'élaboration et la généralisation de politiques fondées sur les faits, qui permettront d'éliminer les goulets d'étranglement et d'accélérer l'application de la Convention ;

b) Le renforcement des synergies avec les secteurs et processus complémentaires ;

c) La création de partenariats plus ciblés et plus ambitieux aux fins de l'application de la Convention.

27. En ce qui concerne l'élaboration et la généralisation de politiques fondées sur les faits, l'unité en charge du programme REPM s'efforcera de maintenir la NDT au rang des priorités politiques à l'échelle mondiale. Elle s'emploiera à promouvoir la NDT comme accélérateur de la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable. Sur la base des rapports nationaux présentés en 2018 et des plans nationaux de lutte contre la sécheresse élaborés dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, elle analysera également les obstacles à l'application de la Convention et contribuera à la mise au point de mesures efficaces pour les surmonter. Grâce au programme REPM, les grandes orientations arrêtées pour promouvoir la Convention se mueront en outils utiles pour les décideurs, qui serviront à soutenir la transposition et l'intégration desdites orientations au niveau national. Les unités de coordination régionale appuieront l'exécution du programme REPM entre les régions et en leur sein.

28. En 2020 et 2021, l'action menée au titre de la première priorité du programme REPM, à savoir l'élaboration et la généralisation de politiques fondées sur les faits, consistera à :

a) Appuyer l'élaboration de politiques et la participation des parties prenantes pour faciliter la remise en état à grande échelle des terres dégradées. En s'inspirant des travaux entrepris à titre volontaire par les Parties dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT, ainsi que des activités qu'elles ont menées en application de la Convention pour recenser les zones particulièrement exposées à la sécheresse et aux tempêtes de sable et de poussière, l'unité en charge du programme REPM s'emploiera à

promouvoir et à favoriser l'intégration d'activités de remise en état des terres dans les politiques relatives à l'eau, au climat, à l'environnement, à l'agriculture, à la sylviculture et au développement économique. Ces travaux contribueront aux objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » et aux préparatifs de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes. Ils seront aussi l'un des thèmes centraux de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales, qui devrait être publiée en 2021. En suivant cette approche, l'unité en charge du programme REPM s'efforcera de démontrer que la remise en état des terres dégradées peut réduire les risques de sécheresse, endiguer les pénuries d'eau, atténuer les causes des tempêtes de sable et de poussière, faciliter la gestion des migrations et des conflits, accroître la production agricole et améliorer la sécurité alimentaire ;

b) Développer l'idée d'emplois verts axés sur la gestion et la remise en état des terres, la promouvoir, principalement auprès des jeunes qui vivent en zone rurale, et étudier la possibilité d'étendre le concept de l'initiative Durabilité, stabilité et sécurité à des régions autres que l'Afrique ;

c) Mettre l'accent sur la création d'un environnement propice à l'entrepreneuriat vert, notamment en faisant bénéficier les populations de la garantie d'occupation des terres et en leur donnant accès à des technologies appropriées ou nouvelles ;

d) Appuyer l'exécution du Plan d'action pour l'égalité des sexes afin d'aider les Parties à associer davantage les femmes à la mise en œuvre de la Convention, en tant qu'agents et bénéficiaires, et consigner par écrit les résultats et les enseignements tirés de l'application d'une approche tenant compte des questions de genre ;

e) Mettre en service les outils élaborés dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse, notamment la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse. L'unité en charge du programme REPM collaborera avec ses partenaires à la conception d'outils supplémentaires pour accélérer l'exécution des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et améliorer la carte des sources mondiales et le guide technique de l'atténuation des effets des tempêtes de sable et de poussière. Sous l'impulsion des unités de coordination régionale, elle mettra ces outils et directives à l'essai au niveau régional et recensera les problèmes nouveaux en coopérant avec les organes régionaux, en les renforçant et en tirant parti des travaux des centres régionaux existants ;

f) Prêter assistance aux centres nationaux de liaison pour la Convention, par l'intermédiaire des unités de coordination régionale, en les tenant au courant des manifestations pertinentes et en les y associant, en les informant des nouvelles orientations majeures, en répondant rapidement à leurs demandes et en les aidant à prendre des décisions éclairées aux sessions de la COP et de ses organes subsidiaires ;

g) Participer à la mise en place de l'Initiative de renforcement des capacités à l'intention des responsables en matière de gestion des sols, qui vise à subvenir aux besoins de formation et de renforcement des capacités des décideurs, aux niveaux régional et national, pour favoriser l'assimilation effective des grandes orientations arrêtées.

29. Un montant de 805 706 euros sera nécessaire au titre de l'élaboration et de la généralisation de politiques fondées sur les faits.

30. En 2020 et 2021, l'action menée au titre de la deuxième priorité du programme REPM, à savoir le renforcement des synergies avec les secteurs et processus complémentaires, consistera essentiellement à :

a) Promouvoir l'utilisation des indicateurs approuvés au titre de la Convention pour mesurer les progrès accomplis, stimuler l'investissement dans les activités relatives à la gestion des terres et progresser ainsi dans l'application des trois Conventions de Rio. En 2020, dans un souci d'harmonisation des objectifs axés sur la gestion des terres, l'unité en charge du programme REPM aidera les mécanismes relatifs à la diversité biologique à adopter leur nouveau cadre stratégique et les mécanismes relatifs aux changements climatiques à revoir les contributions déterminées au niveau national aux fins de l'application de l'Accord de Paris. Les unités de coordination régionale faciliteront l'établissement de liens entre les objectifs volontaires que les pays se sont fixés en vue de parvenir à la NDT et les plans et programmes nationaux de lutte contre les changements

climatiques, de préservation de la diversité biologique et de financement des activités connexes ;

b) Élaborer des documents d'information fondés sur des données factuelles concernant les liens entre les tendances de la dégradation des terres et la sécurité énergétique, en établissant et en présentant, en collaboration avec le Mécanisme mondial, une analyse des avantages et inconvénients que comporterait l'adoption de stratégies d'investissement communes dans les secteurs des énergies renouvelables et de la remise en état des terres ;

c) Soutenir la réalisation des objectifs synergiques et thématiques du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) qui concernent la dégradation des terres et la sécheresse, et encourager la communauté forestière à appuyer l'action menée en faveur de la NDT ;

d) Plaider en faveur de la planification intégrée de l'utilisation des terres dans le contexte du Nouveau Programme pour les villes en encourageant la NDT et en soulignant l'importance que revêt la gestion de la relation symbiotique entre zones rurales et urbaines ;

e) Recueillir des informations relatives aux effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur la santé de la population dans son ensemble, ainsi que des éléments montrant en quoi l'application de la Convention pourrait contribuer à améliorer la nutrition et à réduire la charge de morbidité.

31. Un montant de 636 304 euros sera nécessaire au titre du renforcement des synergies avec les secteurs et processus complémentaires.

32. En ce qui concerne la troisième priorité, à savoir la création de partenariats plus ciblés et plus ambitieux aux fins de l'application de la Convention, l'unité en charge du programme REPM s'emploiera activement à solliciter les groupes de parties prenantes essentiels à la mise en œuvre effective de la Convention, et à collaborer avec eux. En 2020 et 2021, l'action menée au titre de cette priorité consistera essentiellement à :

a) Soutenir le groupe des organisations de la société civile, en s'appuyant sur les résultats connexes de la quatorzième session de la COP et dans la limite des ressources disponibles à cette fin. Il s'agira aussi d'aider le groupe et d'autres organisations de la société civile intéressées dans le cadre d'un projet de collecte d'informations sur les savoirs autochtones et l'occupation des terres. En outre, le secrétariat collaborera avec les collectifs de jeunes, avec le Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes et avec les Parties à l'application de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse ;

b) En collaboration avec le Mécanisme mondial, continuer d'encourager les acteurs du secteur privé à participer aux réunions et aux processus relevant de la Convention, et promouvoir la création de chaînes de valeur durables pour les produits de la terre ;

c) Associer de plus en plus les groupes confessionnels à l'action menée en faveur de la NDT et de l'atténuation des effets de la sécheresse en soulignant et en renforçant les valeurs universelles de responsabilité à l'égard des terres et de l'eau ;

d) Collaborer avec les organisations techniques partenaires et les organismes des Nations Unies, et participer à des partenariats ciblés, techniques et multipartites, tels que l'initiative NDT du Groupe sur l'observation de la terre, qui vise à fournir à toutes les Parties des « données par défaut » traitées, notamment des données de haute résolution aux petits États insulaires. Le secrétariat coopérera avec ses principaux partenaires au sein du système des Nations Unies, tels que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), mais aussi avec l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), avec ONU-Eau et avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse sur les questions relatives à la sécheresse, ainsi qu'avec la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, le Dialogue

euro-africain sur la migration et le développement (Processus de Rabat), le Partenariat de collaboration sur les forêts et le Partenariat mondial pour la restauration des paysages forestiers, entre autres parties prenantes ;

e) Par l'intermédiaire des unités de coordination régionale, renforcer activement la coopération avec les organisations régionales qui ont pris conscience du rôle vital que la gestion durable des terres et de l'eau pouvait jouer dans l'application de leur stratégie de développement ;

f) En collaboration avec le Mécanisme mondial, appuyer les efforts de mobilisation de ressources aux fins de l'application de la Convention et, dans ce contexte, participer systématiquement aux processus majeurs des partenaires de développement, tels que le Groupe des Sept et le Groupe des Vingt, la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique et le Forum sur la coopération sino-africaine.

33. Un montant de 741 864 euros sera nécessaire au titre de la création de partenariats plus ciblés et plus ambitieux.

34. On trouvera dans le tableau 5 un récapitulatif des ressources nécessaires au titre du programme REPM.

Tableau 5

Budget de base du programme Relations extérieures, politiques et mobilisation pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>	<i>Projet de budget 2020-2021</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
Dépenses de personnel	1 992 300	1 928 500	(3,2)
Services contractuels	32 100	52 882	
Frais de voyage	48 500	150 728	
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	100 000	51 765	(48,2)
Fournitures, marchandises et matériel	-	-	-
Équipement, véhicules et mobilier	-	-	-
Total	2 172 900	2 183 874	0,5

^a Postes inscrits au budget de base : 4 P-4, 2 P-3 et 2 G.

4. Science, technologie et application

35. Le programme Science, technologie et application (STA) vise à promouvoir la coopération scientifique et à faciliter l'établissement de rapports et l'évaluation des informations soumises par les Parties. L'unité en charge du programme STA exerce en outre les fonctions de secrétariat pour ce qui est de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités.

36. La promotion de la coopération scientifique est essentiellement assurée par le Comité de la science et de la technologie (CST) et son Interface science-politique. L'Interface s'efforce de faire en sorte que les connaissances scientifiques et les orientations fondées sur des données scientifiques soient aisément accessibles et mises à la disposition des Parties et d'autres acteurs, contribuant ainsi au transfert des connaissances. Elle met l'accent sur les thèmes qui revêtent une grande importance pour la prise de décisions en rapport avec la Convention. Au cours de l'exercice biennal 2018-2019, elle a élaboré deux rapports techniques sur la NDT, dans lesquels elle a donné des orientations détaillées en la matière, et un troisième sur la mise en œuvre d'interventions fondées sur la gestion des terres qui soient utiles à la gestion de la sécheresse et de l'atténuation de ses effets. Dans le cadre de ses six activités de coordination, elle a analysé les principaux messages en lien avec la Convention dans l'évaluation mondiale menée par l'IPBES et dans un rapport du Groupe international d'experts sur les ressources du PNUE, et passé en revue plusieurs versions préliminaires du rapport spécial que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a consacré aux changements climatiques et aux terres. Pour se

tenir au courant de l'évolution de la collaboration entre scientifiques et décideurs, elle devra impérativement poursuivre ou étendre ses activités de réseautage avec les partenaires, plateformes et autres organes scientifiques.

37. L'appui aux travaux de l'Interface science-politique continuera donc de constituer l'une des priorités du programme STA. L'Interface exploitera ses atouts et fera fond sur les résultats qu'elle a obtenus à ce jour, mais se tournera aussi vers des domaines nouveaux et émergents. Pour l'exercice biennal 2020-2021, le programme de travail de l'Interface comportera des objectifs et des activités de coordination. Les objectifs ont trait à des sujets précis dans le domaine de l'évaluation, tandis que les activités de coordination concernent la coopération avec des processus et des organes extérieurs.

38. Il est proposé que les objectifs de l'Interface soient axés sur les tâches suivantes :

a) La diffusion de données scientifiques sur :

i) La contribution potentielle de la NDT à la planification intégrée de l'utilisation des terres et à la gestion intégrée des paysages, l'idée étant d'optimiser la répartition des terres pour obtenir de multiples avantages environnementaux, sociaux et économiques et de faire des choix entre des demandes concurrentes pour assurer une gestion plus efficace des ressources foncières ;

ii) Le recensement de modes de gouvernance efficaces, susceptibles de libérer ce potentiel ;

b) La diffusion de données scientifiques sur les approches les plus avancées de l'évaluation et du suivi de la résilience des populations et des écosystèmes vulnérables à la sécheresse aux échelons infranational, national et mondial.

39. L'Interface science-politique poursuivra ses travaux de coordination de certaines des activités de l'IPBES, du Groupe international d'experts sur les ressources, du GIEC et du Groupe technique intergouvernemental sur les sols. Elle collaborera également avec l'Initiative pour des indicateurs fonciers mondiaux du Programme des Nations Unies pour les établissements humains et avec le Programme de gestion intégrée de la sécheresse, initiative conjointe de l'OMM et du Partenariat mondial pour l'eau sur les questions scientifiques liées à la sécheresse. En outre, elle contribuera à l'élaboration de la deuxième édition des Perspectives territoriales mondiales et d'autres documents à caractère scientifique en lien avec la Convention, selon qu'il conviendra.

40. Conformément à son mandat, l'Interface science-politique déterminera la meilleure façon d'exécuter son programme de travail, ce qui pourrait l'amener à charger une personne ou un groupe d'experts de mener à bien une tâche donnée, à organiser des réunions d'experts ou à promouvoir l'organisation de réunions régionales par des institutions ou réseaux scientifiques régionaux. Certains membres de l'Interface pourraient bénéficier d'un parrainage pour assister à des réunions dans le cadre de leurs activités de coordination.

41. L'unité en charge du programme STA a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'Interface science-politique en organisant ses réunions et en facilitant la communication entre ses membres. Elle contribue également à la réalisation de nombre des produits de l'Interface, et, en collaboration avec d'autres unités du secrétariat, gère l'utilisation des ressources de l'Interface, informe l'Interface du montant des ressources disponibles et lève des fonds supplémentaires, dans la mesure du possible.

42. Outre qu'elle prête assistance à l'Interface science-politique, l'unité en charge du programme STA organise les réunions du CST et de son Bureau. Elle représente également le secrétariat à diverses réunions et autres activités scientifiques, ainsi que dans les activités de réseautage et de coopération avec différents partenaires scientifiques.

43. Un montant de 1 110 570 euros sera nécessaire au titre de la coopération scientifique, dont 116 725 euros pour l'Interface science-politique et 76 000 euros pour assurer le service des réunions du Bureau du CST.

44. La simplification des modalités d'établissement des rapports permet aux Parties, par l'intermédiaire du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), d'évaluer l'application de la Convention au moyen de données fiables et d'un

cadre d'indicateurs en phase avec celui des objectifs de développement durable, en particulier celui de la cible 15.3. Sur la base de cette évaluation, les Parties fixent leurs priorités à moyen et à long terme et font ainsi en sorte que la mise en œuvre de la Convention suive toujours une approche ciblée. Dans le cadre de ses fonctions de simplification des modalités d'établissement des rapports et de l'évaluation de l'application de la Convention, l'unité en charge du programme STA appuie aussi le renforcement des capacités des pays en la matière, en collaboration avec le Mécanisme mondial. De plus, elle planifie les réunions du Bureau du CRIC et aide le Bureau à organiser et à assurer le bon déroulement des sessions du CRIC.

45. En 2018, pour la première fois, les Parties ont établi leur rapport sur la base d'un ensemble convenu d'indicateurs de progrès, en utilisant principalement les données par défaut que le secrétariat leur avait fournies. Avec le passage à un ensemble harmonisé d'indicateurs, les méthodes de mise au point des outils de notification et leur utilisation par les Parties ont considérablement évolué. La façon de renforcer les capacités des Parties pour les aider à s'acquitter de leurs obligations d'établissement de rapports a également changé. Dans le cadre du dernier cycle de présentation de rapports, les Parties ont entamé un débat sur les moyens d'améliorer encore les outils de notification et le renforcement des capacités nécessaires à l'utilisation de ces outils. Grâce au perfectionnement des outils et au renforcement constant des capacités, l'espoir est que, à l'avenir, les Parties puissent de plus en plus souvent utiliser leurs propres jeux de données et des modalités communes de présentation de ces données à la COP. En s'appuyant sur les cibles de NDT qu'elles se seront fixées et sur les activités qu'elles auront mises en œuvre pour les atteindre, les Parties devront, dans leurs prochains rapports, aider la COP à tirer des conclusions à partir d'un ensemble robuste et scientifiquement crédible de données, et évaluer des informations qualitatives sur leurs activités pour mettre en évidence les efforts qu'elles auront déployés pour parvenir à la NDT.

46. Pour l'exercice biennal 2020-2021, les priorités relatives à la simplification des modalités d'établissement des rapports et de l'évaluation de l'application de la Convention seront les suivantes :

a) Évaluer le dernier cycle de présentation de rapports, en prenant en considération l'expérience acquise, les enseignements tirés de cette expérience et les observations formulées par les Parties, pour améliorer les procédures de communication de l'information ainsi que la qualité et la présentation des rapports soumis à la COP ;

b) Améliorer les outils et processus de notification permettant une évaluation efficace de l'application de la Convention par l'intermédiaire du CRIC, et mettre à la disposition des Parties des outils de planification et de suivi de l'action menée en faveur de la NDT au niveau national.

47. Un montant de 1 567 600 euros sera nécessaire au titre de la simplification des modalités d'établissement des rapports et de l'évaluation de l'application de la Convention, dont 76 000 euros pour assurer le service des réunions du Bureau du CRIC.

48. Les fonctions de gestion des connaissances liées à la Convention facilitent l'acquisition des connaissances, qui sont recensées de façon structurée, mais aussi leur diffusion via les partenaires et autres parties prenantes, ainsi que l'échange et le partage de données, d'informations et de connaissances utiles entre parties prenantes.

49. Pour l'exercice biennal 2020-2021, la gestion des connaissances sera axée sur les priorités suivantes :

a) En collaboration avec les partenaires, promouvoir la mise en commun des données, des informations et des connaissances en vue, d'une part, de diffuser les pratiques à suivre pour éviter la dégradation des terres, la réduire et remettre en état les terres déjà dégradées, et d'autre part, d'améliorer les connaissances et les compétences scientifiques et techniques des parties prenantes à la Convention ;

b) Continuer d'enrichir le Pôle de connaissances, sur le site Web de la Convention, en y centralisant toutes les informations utiles aux parties prenantes à la Convention, notamment les dernières orientations et ressources fondées sur des données

scientifiques. Il s'agira d'adopter une approche intégrée de la mise en commun des informations et des connaissances, à l'appui du renforcement des capacités, de la sensibilisation et de la communication, en offrant un accès facile aux produits de l'Interface science-politique, à d'autres informations scientifiques utiles aux décideurs, au Fichier d'experts indépendants et à d'autres bases de données, ainsi qu'à la boîte à outils destinée à la lutte contre la sécheresse ;

c) Continuer de collaborer avec des partenaires compétents pour faciliter la collecte et la diffusion des meilleures pratiques, et partager des données et des informations avec le Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, administré par le PNUE, le Réseau de la biodiversité et des services écosystémiques, qui relève du PNUD, et d'autres portails utiles ;

d) Améliorer encore l'efficacité et l'efficacités des projets de gestion des informations et connaissances internes au sein du secrétariat et du Mécanisme mondial.

50. Un montant de 220 970 euros sera nécessaire au titre de la gestion des connaissances.

51. Les activités que le secrétariat consacre au renforcement des capacités visent à approfondir les connaissances, les compétences techniques et le savoir-faire des parties prenantes à la Convention pour leur donner les moyens d'apporter un concours efficace à l'application de la Convention. La formation des étudiants diplômés et des jeunes cadres, également importante, est assurée grâce à un vaste programme de stages et de mentorat. Les outils de renforcement des capacités liées à la Convention facilitent, entre autres choses : a) la mise en commun et la transmission horizontale des informations et connaissances relatives aux cibles de NDT et à l'atténuation de la sécheresse ; b) la constitution d'un corps national de cadres chargés de contribuer à l'établissement des rapports ; et c) l'accès aux connaissances techniques et scientifiques, à la formation et aux ressources financières.

52. En 2020 et 2021, les activités de renforcement des capacités seront centrées sur l'appui à la NDT, l'atténuation des effets de la sécheresse et la prise en compte des questions de genre, ainsi que sur l'élargissement du programme de stages et de mentorat. La Plateforme pour le renforcement des capacités sera constamment enrichie de nouvelles informations issues d'une multitude de sources, et un effort particulier sera fait pour accroître la quantité de ressources disponibles en langue russe. Davantage de possibilités d'apprentissage en ligne seront offertes après le lancement de la nouvelle plateforme de formation en ligne, sur laquelle seront proposés des cours consacrés au processus de la Convention, dont six seront nouveaux. Sur la base des enseignements tirés des cours dispensés au Guyana, il est prévu d'organiser, immédiatement après la prochaine réunion intersessions du CRIC, un deuxième salon de la formation ayant trait à la Convention. En outre, l'organisation d'activités de renforcement des capacités aux niveaux national, infrarégional et régional sera soutenue et facilitée.

53. La Plateforme pour le renforcement des capacités et d'autres initiatives de renforcement des capacités liées à la Convention seront mises en avant grâce à une forte présence sur les médias sociaux et à l'organisation de concours et d'expositions. L'unité en charge du programme STA continuera d'organiser des activités d'information et de donner des cours dans les écoles et les universités qui le demandent. Les efforts de création de partenariats à l'appui du renforcement des capacités cibleront en particulier les organisations intergouvernementales infrarégionales, les universités et les instituts de recherche, mais des organisations de la société civile, des organisations régionales et des organismes de développement seront également sollicités.

54. Un montant de 306 230 euros sera nécessaire au titre du renforcement des capacités.

55. On trouvera dans le tableau 6 un récapitulatif des ressources nécessaires au titre du programme STA.

Tableau 6
**Budget de base du programme Science, technologie et application
pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense**
(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>	<i>Projet de budget 2020-2021</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
Dépenses de personnel	3 410 400	2 827 790	(17,1)
Services contractuels	117 000	98 455	(15,9)
Frais de voyage	108 000	8 120	(92,5)
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	166 000	116 725	(29,7)
Fournitures, marchandises et matériel	-	-	-
Équipement, véhicules et mobilier	-	-	-
Bureau du Comité de la science et de la technologie			
Frais de voyage	68 400	69 426	1,5
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	7 600	7 714	1,5
Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention			
Frais de voyage	68 400	69 426	1,5
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	7 600	7 714	1,5
Total	3 953 400	3 205 370	(18,9)

^a Postes inscrits au budget de base : 2 P-5, 3 P-4, 1 P-3, 3 P-2 et 3 G.

5. Services administratifs

56. Le programme Services administratifs veille à la prestation efficace et efficiente de services au secrétariat et au Mécanisme mondial dans les domaines de la gestion financière, des ressources humaines, des services de conférence, des voyages, des achats et des technologies de l'information, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et de la Convention.

57. Durant l'exercice biennal 2020-2021, les Services administratifs continueront de s'efforcer d'améliorer les processus administratifs pour répondre aux besoins croissants de l'organisation. Alors que le système des Nations Unies s'emploie à regrouper les procédures administratives courantes dans les centres de services du monde entier, le secrétariat entend collaborer activement avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies (ONU), à New York, afin de garantir des services de meilleure qualité, de la manière la plus efficace et la plus économique possible. C'est à cette fin que le Centre mondial de services des ressources humaines des Nations Unies du Bureau des ressources humaines procède actuellement au classement des emplois. En outre, les Services administratifs renforceront leur capacité de diffuser les offres d'emploi à un plus large public en utilisant Inspira, la plateforme de recrutement de l'ONU, et automatiseront de nombreux processus de gestion des ressources humaines, exécutés manuellement à l'heure actuelle.

58. Pour ce qui est du service des conférences, le secrétariat continuera d'assumer son rôle, c'est-à-dire d'aider les Parties à s'acquitter des travaux de procédure s'inscrivant dans le déroulement des sessions officielles, ce qui suppose notamment de conduire les débats, de rédiger des notes à l'intention des présidents ainsi que des synthèses et le programme de

travail pour le journal de la Conférence, et d'établir des rapports sur les débats de la COP et de ses organes subsidiaires. Des services de conférence continueront à être fournis au cours de l'exercice biennal pour les préparatifs de la COP et les réunions de ses organes subsidiaires, ainsi que pour le traitement et l'édition des documents destinés à ces sessions, aux réunions des Bureaux, à des activités ponctuelles et aux publications au titre de la Convention, selon que de besoin.

59. Les besoins en ressources du programme Services administratifs sont indiqués au tableau 7.

Tableau 7

Budget de base du programme Services administratifs pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>	<i>Projet de budget 2020-2021</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Dépenses de personnel	457 375	263 900	(42,3)
Services contractuels	313 000	278 389	(11,1)
Frais de voyage	34 000	34 510	1,5
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	1 634 676	1 659 196	1,5
Fournitures, marchandises et matériel	35 000	35 525	1,5
Équipement, véhicules et mobilier	35 000	35 525	1,5
Total	2 509 051	2 307 045	(8,1)

^a Postes financés par le budget de base : 1 G.

C. Besoins en ressources du Mécanisme mondial

60. Pour l'exercice biennal 2020-2021, le Mécanisme mondial a pour objectif global d'aider les Parties à accélérer la mise en œuvre de la Convention et notamment à parvenir à la NDT sur le territoire national. Il continuera d'optimiser les effets de ses travaux et de veiller à ce que l'appui qu'il fournit soit pleinement aligné sur les priorités nationales, en s'assurant que ses opérations soient menées dans le respect des principes d'additionnalité, de complémentarité et de recherche de résultats. Dans ce contexte, le Mécanisme mondial, en coordination avec le secrétariat, centrera ses travaux sur trois axes prioritaires intimement liés qui contribuent à la mise en œuvre de la Convention :

- a) Appui à la création et au renforcement des environnements propices ;
- b) Facilitation de l'accès aux financements existants ; et
- c) Promotion de nouveaux financements et des projets pilotes novateurs.

61. Les principales activités concernant chacune des priorités, et les ressources correspondantes à prévoir dans le budget de base, ainsi que celles correspondant à la gestion et à la coordination du Mécanisme mondial, sont présentées ci-dessous.

62. Afin de favoriser la création d'environnements propices, le Mécanisme mondial continuera d'aider les Parties à mettre en place des cadres nationaux utiles à la Convention, en mettant particulièrement l'accent sur la finalisation des travaux entrepris à titre volontaire dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT, l'élaboration de plans nationaux de lutte contre la sécheresse et la mise en œuvre de la prochaine phase du programme destiné à appuyer le processus d'établissement des rapports au titre de la Convention.

63. Le Mécanisme mondial continuera d'aider les pays parties qui le souhaitent à se joindre, de leur propre chef, au Programme de définition de cibles de NDT, fournira un appui technique et diffusera les meilleures pratiques pour contribuer à l'intégration de la NDT dans les processus de planification de l'utilisation des terres.

64. Au 1^{er} juin 2019, 71 pays participaient à l'Initiative sur la sécheresse. Moyennant l'apport de ressources extrabudgétaires, le Mécanisme mondial aidera les pays parties à instaurer les cadres institutionnels nécessaires à la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, notamment en élaborant des méthodes intégrées pour atténuer les risques et faire face aux épisodes de sécheresse.

65. En collaboration avec le secrétariat, le Mécanisme mondial aidera les pays parties à continuer de mettre au point des systèmes de notification et de suivi et d'améliorer les systèmes existants pour rendre compte de l'application de la stratégie de la Convention, en leur proposant des services, notamment l'accès à des plateformes d'apprentissage en ligne, à des tutoriels en ligne, à des services d'assistance, à des spécialistes régionaux et à une formation pratique aux outils de suivi de la dégradation des terres. Ces travaux seront cofinancés à l'aide de ressources extrabudgétaires et, à cette fin, le Mécanisme mondial collaborera avec le PNUE pour faciliter leur financement par le FEM.

66. Un montant de 762 529 euros sera nécessaire au titre de la création et du renforcement des environnements propices.

67. Le Mécanisme mondial continuera d'aider les Parties à accéder plus facilement aux financements existants, en les aidant à élaborer des propositions de financement pour leurs projets et programmes de NDT porteurs de changements, en tenant compte des questions de genre dans l'élaboration des projets et programmes du Mécanisme mondial, et en collaborant avec le FEM et d'autres organismes de financement pour faciliter l'apport de ressources à l'appui de la mise en œuvre de la Convention.

68. Sur la base des enseignements qu'il a tirés en aidant les pays à élaborer des projets et programmes de NDT porteurs de changements au cours de l'exercice biennal 2018-2019, le Mécanisme mondial continuera d'aider les pays à accéder aux fonds existants, en fournissant un appui adapté aux pays parties dans le cadre de l'élaboration de propositions de financement. Cet appui sera axé sur les premières étapes de l'élaboration des projets, pour lesquelles les ressources techniques et financières disponibles seraient sinon limitées, et permettra d'aider les pays à tirer parti des travaux techniques entrepris dans le cadre du Programme de définition de cibles de NDT. Cet appui technique permettra de faciliter le dialogue avec les partenaires clefs, tels que les entités chargées de la mise en œuvre et les représentants des sources de financement au niveau national, ainsi que la prise en compte des questions de genre, en continuant de renforcer les partenariats noués avec des institutions spécialisées, telles qu'ONU-Femmes et l'UICN.

69. Les pays parties peuvent également avoir besoin d'aide pour obtenir un financement aux fins de la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse. C'est à cette fin que le Mécanisme mondial nouera des partenariats et mobilisera des ressources extrabudgétaires pour aider les pays à élaborer leurs projets, selon un processus similaire à celui mis en place pour les projets et programmes de NDT porteurs de changements.

70. En ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration de ses projets et programmes, le Mécanisme mondial continuera, au cours de l'exercice biennal 2020-2021, d'aider les Parties à intégrer systématiquement cette question dans la NDT ainsi que dans d'autres domaines relevant de la Convention, conformément au Plan d'action pour l'égalité des sexes. Il renforcera et mettra à profit les partenariats noués avec l'UICN et ONU-Femmes pour aider les pays à concevoir des projets et programmes de NDT porteurs de changements qui tiennent compte des questions de genre, en fournissant aux Parties des services techniques, notamment un service d'assistance sur l'égalité des sexes, en organisant des ateliers régionaux et nationaux de renforcement des capacités et en publiant un manuel sur la prise en compte de ces questions.

71. Faciliter l'accès aux ressources implique également de renforcer en permanence les partenariats noués avec les organismes de financement. Le Mécanisme mondial poursuivra sa collaboration avec le FEM pour aider les pays à utiliser les ressources du FEM à l'appui de la mise en œuvre de la Convention. Il continuera également de collaborer avec le FEM et d'autres organismes partenaires en vue d'instaurer un environnement propice à la mise en œuvre de la Convention au niveau national. À cette fin, il invitera également des entités multilatérales de financement et des entités techniques à participer à des activités de renforcement des capacités, afin d'informer leur personnel respectif des aspects techniques

du cadre de NDT, des plans nationaux de lutte contre la sécheresse et d'autres approches novatrices de la GDT, notamment en ce qui concerne la prise en compte des questions de genre dans l'élaboration des projets fondés sur la gestion des terres. L'établissement de partenariats opérationnels avec les institutions de financement s'appuiera sur les enseignements tirés des activités de renforcement des capacités menées avec la Banque ouest-africaine de développement et des sessions prévues au second semestre de 2019 en partenariat avec la Banque africaine de développement et l'Organisation asiatique de coopération forestière.

72. Le Mécanisme mondial continuera d'appuyer les efforts déployés dans le cadre des trois Conventions de Rio pour mettre au point des mécanismes d'appui technique et financier à l'élaboration de projets visant à réaliser les objectifs énoncés dans ces trois Conventions.

73. Un montant de 1 106 878 euros sera nécessaire pour faciliter l'accès aux financements existants.

74. Le Mécanisme mondial continuera de chercher de nouveaux moyens de promouvoir de nouveaux financements et des projets pilotes novateurs, en s'appuyant sur les enseignements tirés du processus de création du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, en promouvant plus avant l'Initiative africaine Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel, et en tirant parti de ces activités de promotion pour faciliter l'apport de nouveaux financements à l'appui de la Convention.

75. Le Mécanisme mondial collaborera avec des institutions financières publiques et privées, des investisseurs institutionnels et d'autres organisations spécialisées dans l'investissement durable pour promouvoir la création de nouveaux instruments de financement privé et mixte à l'appui de la Convention. Il établira également des liens avec d'autres organismes spécialisés dans les méthodes novatrices de mobilisation des ressources, notamment le Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, les institutions financières multilatérales et les banques nationales de développement.

76. Le Mécanisme mondial continuera d'appuyer les différentes activités menées dans le cadre de l'Initiative africaine Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel, en aidant les communautés locales à renforcer leurs capacités afin de stimuler les investissements dans la remise en état des terres et la création d'emplois verts grâce à une chaîne de valeur axée sur la demande. Il s'agira notamment d'adopter un modèle novateur de chaîne de valeur, qui tienne compte des techniques de production agricole forestière durables, de faciliter la transformation sur le territoire national et dans le respect des normes biologiques des produits issus des terres arides (moringa, baobab) aux fins de leur exportation à l'étranger, ainsi que de mettre en relation les petits producteurs agricoles et les acheteurs mondiaux et de distribuer leurs produits dans les supermarchés européens. Le Mécanisme mondial mobilisera également des ressources et conduira des projets destinés à mieux faire connaître, notamment au moyen d'une campagne de sensibilisation mondiale, l'Initiative africaine Grande Muraille Verte pour le Sahara et le Sahel. Il explorera aussi les différentes options qui s'offrent à lui pour monétiser ses activités de sensibilisation réussies, en en faisant des investissements concrets, par exemple par le biais d'un mécanisme de dons citoyens, de fondations caritatives ou d'un mécanisme de financement expressément destiné à l'Initiative.

77. Le Mécanisme mondial appuiera également la mise en œuvre de projets pilotes novateurs, dont la réussite permettrait d'attirer des ressources supplémentaires et ainsi d'élargir leur portée. Dans ce contexte, il soutiendra les autorités locales dans la mise en œuvre du projet « Création de terres des possibles : évolution des moyens de subsistance grâce à la restauration des sites au Sahel ».

78. Un montant de 1 071 089 euros sera nécessaire pour promouvoir de nouveaux financements et des projets pilotes novateurs.

79. Le Directeur général du Mécanisme mondial gère l'ensemble des activités du Mécanisme et détermine leur orientation stratégique. En coopération et en coordination avec le Secrétaire exécutif de la Convention, le Bureau du Directeur général fixe les

priorités du Mécanisme mondial et en prévoit les opérations. Il est chargé de l'élaboration des programmes, de l'établissement du budget et de la mobilisation des ressources ainsi que des activités de gestion des connaissances et des communications du Mécanisme mondial.

80. **Un montant de 754 409 euros sera nécessaire à la gestion et à la coordination du Mécanisme mondial.**

81. On trouvera dans le tableau 8 un récapitulatif des ressources nécessaires au titre du Mécanisme mondial.

Tableau 8

Budget de base du Mécanisme mondial pour l'exercice biennal 2020-2021, par objet de dépense

(En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>Budget approuvé 2018-2019</i>	<i>Projet de budget 2020-2021</i>	<i>Écart en pourcentage</i>
Dépenses de personnel	3 059 400	3 272 360	7,0
Services contractuels	164 000	166 460	1,5
Frais de voyage	77 000	78 155	1,5
Frais généraux de fonctionnement et autres coûts directs	317 900	155 600	(51,1)
Fournitures, marchandises et matériel	22 000	22 330	1,5
Équipement, véhicules et mobilier	-	-	-
Total	3 640 300	3 694 905	1,5

^a Postes financés par le budget de base : 1 D-1, 1 P-5, 2 P-4, 4 P-3, 2 P-2, 4 G.

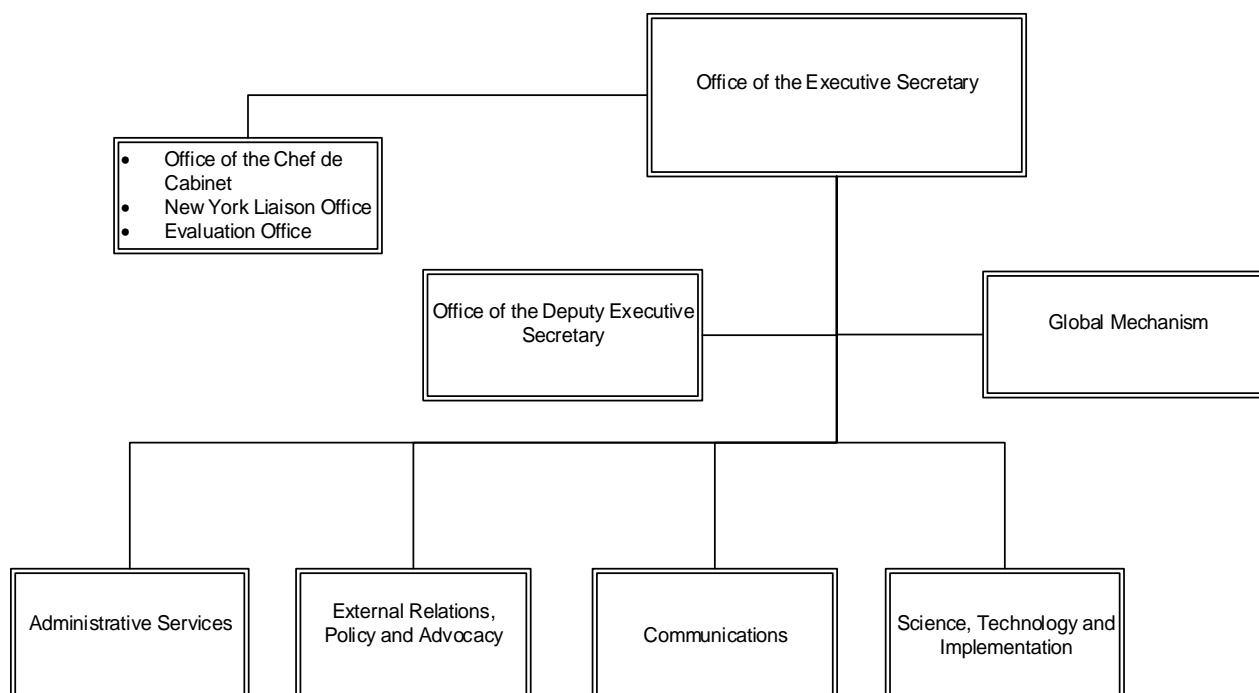
IV. Conclusions et recommandations

82. **Les Parties souhaiteront peut-être étudier le projet de plan de travail pluriannuel général (2020-2023) et le projet de programme de travail biennal chiffré (2020-2021) pour la Convention et donner en conséquence des orientations au secrétariat et au Mécanisme mondial. Elles souhaiteront peut-être aussi se prononcer sur le budget pour 2020-2021, compte tenu des demandes spécifiques et des tâches confiées au secrétariat, au Mécanisme mondial, au CST et au CRIC qui pourraient découler d'autres décisions prises par la COP à sa quatorzième session.**

Annexe I

Organigramme du secrétariat et du Mécanisme mondial

[Anglais seulement]



Annexe II

Hypothèses retenues et terminologie utilisée dans le budget

I. Dépenses de personnel

1. Traitements et dépenses communes de personnel : Les coûts salariaux standard retenus pour calculer les dépenses de personnel dans le projet de budget du secrétariat sont basés sur le barème des traitements de l'ONU pour 2019 et sur la moyenne de l'indemnité de poste et du taux de change² au cours des dix-sept derniers mois de l'exercice biennal 2018-2019. Il est tenu compte dans les coûts standard des subventions d'éducation et d'au moins un congé dans les foyers par exercice biennal pour les administrateurs. Le tableau ci-après indique les coûts standard appliqués dans le projet de budget du secrétariat et du Mécanisme mondial.

Tableau
Coûts salariaux standard par période biennale
 (En euros)

	2018-2019	2020-2021
SGA	380 000	481 900
D-2	353 600	400 500
D-1	354 000	380 000
P-5	315 500	340 000
P-4	272 900	282 000
P-3	230 800	246 000
P-2	191 600	198 000
G	132 000	140 000

Abréviations : SGA = Secrétaire général adjoint, D = Directeur, P = Administrateur, G = Agent des services généraux.

II. Autres dépenses

2. Services de consultants : Le montant prévu correspond aux contrats à passer avec des institutions et des particuliers pour des services qui nécessitent des compétences spécialisées dont le secrétariat ne dispose pas. Les coûts ont été estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

3. Experts et groupes d'experts : Le montant prévu comprend les frais de voyage, les frais liés à la participation aux réunions des organes constitués et les frais liés aux examens. Les coûts sont estimés en fonction des besoins effectifs et des dépenses effectuées à ce titre dans le passé.

4. Frais généraux de fonctionnement : Ces dépenses représentent les frais de location et d'entretien des locaux et du matériel, les frais de communication, les frais d'expédition et les frais liés à d'autres services contractuels, y compris l'appui logistique pour les réunions.

² 1 dollar É.-U. = 0,857 euro.

III. Réserve de trésorerie

5. Conformément aux Règles de gestion financière de la Conférence des Parties, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention³, une réserve de trésorerie est maintenue à un niveau représentant 12 % des dépenses projetées pour une année.

³ Décision 2/COP.1.